

Compte-rendu de la séance de conseil municipal

Lundi 12 juillet 2021 à 19h30 - salle polyvalente

Membres en exercice présents, sous la présidence du Maire, François Moiroud : Laurianne Couturier Saint-Maurice, Sandrine Gandy, Stéphanie Chalbos, Patrick Million-Brodaz, Laure Guilbert, Nicolas Gache, Florian Lavaud, , Laurine Bollon, Florian Dereymez, Catherine Simond dit Durand, Cédric Vigne, Marine Sonot, René Padernoz, Robert Legrand.

Absent(s) ayant donné procurations :

Jean-Marc Etaix	→ pouvoir à Laurianne Couturier Saint-Maurice
Jean-Jacques Masson	→ pouvoir à Nicolas Gache
Cédric Mollard	→ pouvoir à François Moiroud
Anaïs Gibello	→ pouvoir à Patrick Million-Brodaz
Sandy Lacroix	→ pouvoir à Florian Dereymez
Claudine Bolliet	→ pouvoir à Robert Legrand
Evelyne Simond	→ pouvoir à René Padernoz

Absents(s) : Hélène Zuccali

Désignation du secrétaire de séance : Laurianne Couturier Saint-Maurice

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021

VOTES / pour : 22 contre : 0 abstention : 0

Actualités depuis le dernier Conseil municipal

Vendredi 18 juin : CA EHPAD en présence de M. F. Chambaz -directeur du CHMS-
Vendredi 18 juin : cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 du Gal de Gaulle
Samedi 19 juin : mariage de Pauline Gache et Nicolas Marcet
Dimanche 20 juin : 1^{er} tour élections départementales et régionales
Jeudi 24 juin : rencontre du délégué territorial CNR Belley
Vendredi 25 juin : AG PFCCA
Samedi 26 juin : mariage Caroline Colombani et Denis Dumollard (célébré par C. Mollard)
Dimanche 27 juin : second tour des élections départementales et régionales
Mercredi 30 juin : AG de la SEMYDEV
Mercredi 30 juin : AG du CAY football
Jeudi 1^{er} juillet : comité de pilotage du PCS
Vendredi 2 juillet : lancement de la promenade photographique
Vendredi 2 juillet : concert impromptu
Samedi 3 juillet : mariage Caroline Rizza et Christophe Draye
Samedi 3 juillet : mariage Valérie Bouzon et Serge Milliet
Dimanche 4 juillet : AG CHEYenne handball
Samedi 10 juillet : AG Club Yenne badminton

I - Présentation du projet « Pumptrack » par les jeunes de l'école VTT du cyclo-club yennois.

Le projet d'un pumptrack à Yenne (pumptrack : parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés qui peut être utilisé par des vélos, trottinettes, rollers, skates , draisienne,favorisant la maniabilité, la dextérité, la maîtrise du pilotage) est porté par les jeunes vététistes de l'école VTT du cyclo club yennois. Cette démarche a déjà fait l'objet d'une présentation synthétique par un petit groupe de jeunes vététistes devant l'exécutif municipal. Ce même projet a été inscrit à l'appel à projet départemental « Budget citoyen » et depuis, a été retenu comme éligible, ainsi que d'autres, parmi plus d'une centaine de candidatures.

La présentation est à nouveau faite par plusieurs jeunes vététistes devant le conseil municipal et met en avant les avantages sportifs, attractifs, sociaux de cette infrastructure qui pourrait s'intégrer en différents lieux de la commune. Cet outil pourrait également servir de développement de la pratique du VTT sur le territoire, associé à d'autres pratiques : sentiers VTT, aire d'accueil VTT, parcours santé, ...

Après questions et échanges, il est proposé aux jeunes vététistes de poursuivre le travail sur le dossier, en vue, notamment, de chercher d'autres financements.

II – Délibérations :

1> Avenant n°1 marché de travaux FONTAINE TP-SEREHA : travaux de réhabilitation des réseaux du secteur des Fontanettes

Le Maire rappelle le diagnostic réalisé par le bureau d'études SAFEGE où, la réfection des réseaux d'assainissement dans le secteur des Fontanettes, figurait parmi les travaux à mener prioritairement pour lutter contre les eaux parasites dans le réseau d'assainissement.

Ainsi, c'est en séance de conseil municipal du 17.05.2021, qu'avait été adoptée la délibération entérinant le choix, après appel d'offres, du groupement FONTAINE TP-SEREHA pour un montant de 90 193.83 € HT correspondant aux travaux de renouvellement du réseau, chemisage et reprise de l'étanchéité de 6 regards.

Néanmoins, il convient de conclure un avenant N°1, qui introduira les modifications au marché initial, telles qu'elles suivent : Chemisage d'un tronçon supplémentaire de 47Ml de réseau existant et suppression des selles de raccordement entraînant une plus-value de 8 913 €HT, mais aussi des modifications de tracés entraînant une moins-value de 7 727,74€HT et la suppression de 3 regards de visite créant une autre moins-value de 2 203.71€HT.

Du fait, compte-tenu de la plus-value et des 2 moins-values, le montant de l'avenant que le Maire invite à accepter, est porté à moins 1 018,45 €HT (1 222,14 €TTC) et ramenant le nouveau montant du marché de : 90 193.83€HT à 89 175.38€ HT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux FONTAINE TP-SEREHA pour moins 1018.45 €HT , ainsi que toutes autres pièces utiles.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

2 ➤ Choix de l'entreprise adjudicatrice des travaux de réhabilitation de la filière de traitement de la station d'épuration (centrifugeuse)

Le Maire rappelle que l'acquisition d'une centrifugeuse à la station d'épuration garantirait

- La siccité des boues en épaissement à 8 % maximum
- L'Optimisation des coûts d'automatisme/supervision/électricité.
- L'Enlèvement des prestations relatives à la voirie, stockage des bennes et rails, pour mise en option.

Après mise en concurrence, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SAUR pour l'acquisition d'une centrifugeuse UDEP pour un montant de 183 160.21 €HT avec option -ventilation- retenue.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition du Maire et L'AUTORISE à passer commande d'une centrifugeuse UDEP pour un montant de 183 160.21 €HT à la société SAUR.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

3 ➤ Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activités, à partir du 1^{er} septembre 2021

Présentation de Laurianne Couturier Saint-Maurice

Rappel du cadre juridique environnant la prise de décision qui suit :

-loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il serait nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agents en nombre insuffisant pour faire face aux missions, engendrant alors un réel besoin inhérent au surcroît de travail pendant la saison estivale et l'accomplissement d'autres gros travaux saisonniers qui s'en suivent, le Maire propose de créer un poste pour pallier les manquements

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques

relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 35H (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*). Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions requises.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

4 ➤ Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Présentation de Laurianne Couturier Saint-Maurice

Rappel du cadre juridique environnant la prise de décision qui suit :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est relaté que l'école maternelle compte 5 classes et que 5 ATSEM y effectuent leurs missions à temps complet ou incomplet. Cependant, l'une d'elles a fait valoir ses droits à la retraite et il convient désormais de la remplacer.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM ou ATSEM principal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en créant un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ATSEM (ATSEM ou ATSEM principal) à 29h 20 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

5 ➤ Abrogation de l'ancien règlement et approbation du nouveau règlement pour le restaurant scolaire- 1^{er} .09.2021

Présentation de Sandrine Gandy après un travail en commission

Il est rappelé que le dernier règlement en date inhérent au fonctionnement du restaurant scolaire a été adopté par délibération du 24 juillet 2018.

Cependant pour pallier certains manquements, il convenait de le préciser en l'adaptant notamment aux problématiques rencontrées lors d'absences des enseignants ou des élèves.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement tel que proposé,
Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

6 ➤ Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS située sur St-Genix-sur-Guiers :

La classe Ulis (classe adaptée et spécialisée) la plus proche se trouve à l'école de Saint- Genix-les-Villages. Elle a accueilli cette année scolaire deux élèves de Yenne et il convient de conventionner avec la dite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint- Genix-les-Villages afin de financer les frais engendrés pour l'année scolaire.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

7 ➤ Signature d'une convention au titre d'une demande de subvention « appel à projet « socle numérique » école élémentaire :

Présentation de Sandrine Gandy

Il est rappelé que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Il convient désormais de passer à l'étape suivante qui entérine le conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui sera accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir au titre d'une demande de subvention « appel à projet « socle numérique » au bénéfice de l'école élémentaire.

Votes : 22 dont 7 procurations Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

III QUESTIONS DIVERSES

Chantiers jeunes : Une convention a été signée avec l'association de « la Sauvegarde de l'enfance » en vue de permettre à des jeunes d'effectuer des missions durant l'été. Les travaux débuteront mi-juillet et quatre adolescents effectueront une semaine de travail (soit 25h chacun). Ils seront encadrés par les éducateurs de l'association. La collectivité, quant à elle, devra fournir les fournitures et les matériels utiles. Les travaux consisteront dans un premier temps à faire le nettoyage des herbes folles sur la place et ses abords.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) / DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

La réalisation du dossier en cours d'élaboration, depuis le printemps, se poursuit et des réunions ponctuent régulièrement les nombreuses étapes. À envisager cependant pour parfaire les méthodes et mesures de mises en œuvre : l'organisation d'un « cit'in crise » pour le conseil municipal et le grand public.

ORGANISATION des festivités / fête nationale puis patronale :

13/14 juillet : retraite aux flambeaux, feu d'artifice, danses tahitiennes, apéritif offert sur la place.

Accessoirement, brocante sur la placette de la maison de pays organisée par l'association « Les Chats libres ».

La fête patronale sera dotée d'un feu d'artifice plus innovant et d'une manifestation autour des fromages et notamment la Raclette de Savoie. Une réunion préparatoire sera organisée très prochainement.



Le Maire,

François Moiroud.

121